

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 07 AVRIL ET 17 MAI 2021

Les deux Procès-Verbaux sont validés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

21 x 56 – Urbanisme – Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

En novembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU dans un contexte justifiant l'opportunité et l'intérêt de ce projet :

- *Un PLU approuvé en 2013, mais s'appuyant sur des études et travaux datant de 2003, par conséquent un document d'urbanisme partiellement inadapté au contexte et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux demandés en matière de développement durable ;*
- *La nécessité de prendre en compte toutes les évolutions législatives survenues depuis et notamment la loi dite Grenelle II, ainsi que la loi dite ALUR ;*
- *La nécessité de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine approuvé en 2012.*

Trois principes ont été retenus en 2015 pour justifier le futur projet communal : maîtriser l'urbanisation, polariser le développement de la commune et relier les territoires.

En lien avec les différents éléments précités, la collectivité s'était fixée des objectifs spatialisés ou thématiques suivants :

- *Engager une réflexion sur un projet de mise en valeur du centre bourg ;*
- *Engager une réflexion sur un développement urbain maîtrisé des secteurs ruraux ;*
- *Caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux, notamment par une prise en compte accrue des problématiques environnementales ;*

- *Pérenniser les activités économiques existantes et favoriser l'accueil de nouvelles activités, en tenant compte des contraintes environnementales ;*
- *Engager une requalification des zones économiques et artisanales tout en accompagnant la modernisation des polarités existantes et promouvoir une dynamique économique.*

Il avait été également désigné les modalités de concertation, dont le bilan est annexé à la délibération.

Sur la base de cette prescription et de ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en janvier 2016 autour des orientations suivantes :

1. Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
2. Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité.
3. Définir une offre de services et d'équipements d'infrastructures et de superstructures pour répondre aux attentes légitimes des habitants de la commune.
4. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Fonsorbes.
5. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.
6. Inscrire l'avenir de la commune dans une dynamique supracommunale complémentaire avec Fonsorbes.

Le projet de révision du PLU prend en compte le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme (dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015) ainsi que l'ensemble des documents supracommunaux, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération toulousaine et le Programme local de l'Habitat du Muretain Agglo.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en date du 05/06/2019.

La délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie, conformément au Code de l'Urbanisme. Le dossier de projet de révision du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Par la suite, le projet sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation en annexe de la délibération, arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et soumet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées.

(rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 18

Contre : 9

Abstention : 0

Madame Corinne LAYE et Monsieur Simon SANCHEZ ne participent pas au vote.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

21 x 57 – Urbanisme – Arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité

Le Règlement Local de Publicité est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal, des règles fixées par le Code de l'Environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Par délibération du 15 mars 2018, modifiée le 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal sur les objectifs suivants :

- *Définir une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques, tels que le centre-ville et les abords de la Halle.*
- *Un document conduit de manière concomitante avec la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*
 - Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif,
 - Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités,
 - Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.
- *Améliorer la réactivité face aux infractions du cadre réglementaire.*

Il avait été également désigné les modalités de concertation de ce projet, dont le bilan est annexé au présent document.

Suite à la prescription, un diagnostic réalisé sur le territoire de la commune concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes a permis la traduction des objectifs précités en orientations débattues par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 :

Orientations pour les enseignes :

- *Contribuer à la valorisation du centre-ville ;*
- *Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;*
- *Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;*
- *Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.*

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- *Préserver le centre-ville et les abords de la Halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité ;*
- *Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la réglementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,*
- *Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la réglementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.*

Le projet d'élaboration du RLP prend en compte le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement, définissant les règles de base sur la publicité et les enseignes. Il s'attache également à respecter la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

La délibération et le dossier seront notifiés au Préfet et affichés pendant un mois en mairie, conformément à la réglementation.

Le dossier sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Par la suite, le projet sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, puis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation, arrête le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, soumet le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité pour avis aux Personnes Publiques Associées et transmet, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

21 x 58 - Urbanisme - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Une convention de prestation intégrée a été signée avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne Réseau31, le 22 janvier 2014, pour la réalisation d'une révision générale du Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Saint-Lys.

La compétence de traitement des eaux usées a été transférée à Réseau31 en 2010, mais la collecte et le transport des eaux usées restent une compétence communale, par convention de délégation du Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, la commune de Saint-Lys a la charge de réaliser l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif.

Ce projet découle d'une étude réalisée en grande partie par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement.

Il fait suite à un diagnostic de l'assainissement sur l'ensemble de la commune, comprenant des investigations de terrain pour vérifier l'état des réseaux existants et prend en considération les évolutions du territoire depuis le dernier schéma d'assainissement de 1998 et celles à venir dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de zonage a fait l'objet d'une demande au cas par cas, auprès de l'autorité environnementale.

Le 23 septembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal arrête ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et soumet celui-ci à enquête publique.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/22

21 x 59 - Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville/habitat/logement – Avis sur le Programme Local de l’Habitat 2022-2027

Le travail mené sur la révision du Programme Local de l’Habitat (PLH) du Muretain Agglo a débuté en 2017, suite à la fusion avec la communauté de communes Axe Sud et la communauté de communes rurales des côteaux du Savès et de l’Aussonnelle.

Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d’un diagnostic construit en partenariat avec les 26 communes de l’agglomération, ainsi qu’avec les différents acteurs intervenant dans le domaine du logement afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l’habitat.

Ce travail a permis l’émergence de quatre grandes orientations déclinées en un programme d’actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Améliorer le parc existant,**
- **Axe 2 : Maîtriser la production de logement,**
- **Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l’agglomération,**
- **Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques.**

Plus spécifiquement, la commune de Saint-Lys a vocation à accueillir environ 9 % de la production de logement à l’échelle de l’agglomération, soit 660 logements sur l’ensemble de la durée du PLH 2022-2027.

Cet objectif d’environ 110 logements par an est équivalent à celui indiqué dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Dans la continuité du travail déjà mené à ce sujet depuis plusieurs années, la commune participera à l’effort communautaire de production de logement sociaux. Le PLH fixe les objectifs de production suivants : 35% de logements locatifs sociaux dans la production de logement, dont 5% de PSLA, et 5% de conversion du parc privé. Cela représente la création de 44 logements locatifs sociaux par an sur les 110 prévus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au programme local de l’habitat 2022-2027, arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 6

21 x 60 - Domaine et patrimoine – Cession d’une partie de la parcelle A1475 à la société SAS HECTARE

Un appel à candidature a été réalisé au cours de l’année 2020 pour la cession d’une parcelle communale, d’environ 8 700m², dans le secteur du Moulin de la Jalousie.

A la suite de cet appel à projet, la candidature de la **SAS HECTARE** a été retenue pour l’acquisition de cette parcelle dans le but de réaliser une opération d’aménagement.

Cette décision a été entérinée par la délibération n°21 x 07 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

L’opération de logement retenue repose sur le programme suivant : 22 logements, dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l’opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La jonction espace privé/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des clôtures sur voies et des parkings du

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

midi par l'aménageur. L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés.

La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse.

De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Le montant de l'acquisition de la parcelle était une composante pondérée à 30 % des critères de sélection sur lesquels l'analyse des candidatures de l'appel à projet a été réalisée. **La société SAS HECTARE** a ainsi été retenue sur la base de son projet et du montant proposé de **472 000 €**.

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont émis un avis sur la valeur vénale de cette parcelle à bâtir pour un montant de 505 000 €, avec une marge de 10 % en plus ou en moins. Le prix envisagé suite à l'appel à projet de 472 000€ est donc conforme à la valeur du terrain estimé par les domaines.

Il convient de préciser que la surface de la parcelle, après bornage est de 8 223 m², au lieu des 8 700 m² estimés, qu'une amorce de voirie supplémentaire a été intégrée au périmètre du projet pour éviter une voie en impasse, que 3 lots seront à prix maîtrisés, que l'étude de sol et le bornage sont supportés la SAS HECTARE et justifient donc le montant de la vente.

Le Conseil Municipal accepte de céder la partie de la parcelle indiquée cadastrée A1475 à la SAS HECTARE, pour un montant de 472 000€.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 4

21 x 61 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 774 114,00	0,00	1 774 114,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 200,00		8 200,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00		38 000,00
60612	Énergie - Électricité	270 500,00		270 500,00
60613	Chauffage urbain	90 000,00		90 000,00
60621	Combustibles	5 000,00		5 000,00
60622	Carburants	30 000,00		30 000,00
60623	Alimentation	1 400,00		1 400,00
60628	Autres fournitures non stockées	30 500,00		30 500,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00		15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	202 500,00		202 500,00
60636	Vêtements de travail	14 800,00		14 800,00
6064	Fournitures administratives	19 900,00		19 900,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 200,00		14 200,00
6067	Fournitures scolaires	37 788,00		37 788,00
6068	Autres matières et fournitures	400,00		400,00
611	Contrats de prestations de services	93 300,00		93 300,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	84 950,00		84 950,00
61521	Terrains	60 000,00		60 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	60 000,00		60 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00		4 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	10 000,00		10 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	82 000,00		82 000,00
61524	Bois et forêts	13 500,00		13 500,00
61551	Matériel roulant	20 000,00		20 000,00
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00		6 500,00
6156	Maintenance	101 900,00		101 900,00
6161	Assurance multirisques	18 600,00		18 600,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	22 000,00		22 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00		3 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00		5 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 590,00		9 590,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00		11 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 400,00		1 400,00
6188	Autres frais divers	100,00		100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	650,00		650,00
6226	Honoraires	28 100,00		28 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 500,00		8 500,00
6231	Annonces et insertions	8 500,00		8 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 550,00		53 550,00
6233	Foires et expositions	13 500,00		13 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00		17 300,00
6238	Divers	6 000,00		6 000,00
6247	Transports collectifs	18 536,00		18 536,00
6256	Missions	4 600,00		4 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	13 900,00		13 900,00
6262	Frais de télécommunications	25 900,00		25 900,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00		1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 150,00		7 150,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		10 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/22

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00		6 000,00
63512	Taxes foncières	36 000,00		36 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00		500,00
6355	taxes et impôts sur les véhicules	500,00		500,00
012 Charges de personnel		3 500 000,00		3 500 000,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00		6 000,00
6331	Versement de transport	38 000,00		38 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00		10 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	35 000,00		35 000,00
64111	Rémunération principale	1 685 000,00		1 685 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	36 000,00		36 000,00
64118	Autres indemnités	320 000,00		320 000,00
64131	Rémunérations	382 000,00		382 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	324 000,00		324 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	480 000,00		480 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00		17 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00		120 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00		0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 000,00		7 000,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	20 000,00		20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00		7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00		12 000,00
6488	Autres charges	1 000,00		1 000,00
014 Atténuations de produits		871 000,00	0,00	871 000,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	78 000,00		78 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 000,00		5 000,00
739211	Attribution de compensation	786 000,00		786 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante		969 350,00	0,00	969 350,00
6512	droits d'utilisation informatique nuage	3 300,00		3 300,00
6531	Indemnités	111 500,00		111 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00		7 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 000,00		7 000,00
6535	Formation	3 000,00		3 000,00
65372	Cotisation fonds financement alloc. fin mandat	500,00		500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00		2 000,00
6542	Créances éteintes	8 000,00		8 000,00
6553	Service d'incendie	143 000,00		143 000,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	56 000,00		56 000,00
65548	Autres contributions	500,00		500,00
6558	Autres contributions obligatoires	500,00		500,00
657362	CCAS	315 000,00		315 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	312 000,00		312 000,00
65888	Autres	50,00		50,00
66 Charges financières		209 000,00	0,00	209 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	215 000,00		215 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	68 000,00		68 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-74 000,00		-74 000,00
67 Charges exceptionnelles		47 000,00	510 719,89	557 719,89
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00		1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000,00		3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	37 000,00		37 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/22

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
6745	Subventions aux personnes de droit privé	4 000,00		4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	510 719,89	512 719,89
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	0,00	2 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00		2 000,00
022	Dépenses imprévues	20 568,85		20 568,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 393 032,85	510 719,89	7 903 752,74
023	Virement à la section d'investissement	3 496 100,00	0,00	3 496 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 300,00	0,00	357 300,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	357 300,00		357 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 853 400,00	0,00	3 853 400,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 853 400,00	0,00	3 853 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 246 432,85	510 719,89	11 757 152,74

Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
013 Atténuations de charges		181 000,00	0,00	181 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	181 000,00		181 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		172 600,00	0,00	172 600,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 000,00		19 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	1 500,00		1 500,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	48 000,00		48 000,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	91 800,00		91 800,00
70878	par d'autres redevables	7 700,00		7 700,00
73 Impôts et taxes		4 681 000,00	0,00	4 681 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 249 000,00		4 249 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	13 000,00		13 000,00
73212	dotation de solidarité communautaire	49 000,00		49 000,00
7336	Droits de place	10 000,00		10 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	340 000,00		340 000,00
7388	Autres taxes diverses	20 000,00		20 000,00
74 Dotations, subventions et participations		2 609 200,00	0,00	2 609 200,00
7411	Dotations forfaitaire	1 004 000,00		1 004 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	977 000,00		977 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	274 000,00		274 000,00
744	FCTVA	10 000,00		10 000,00
74718	Autres	4 100,00		4 100,00
7473	Départements	17 900,00		17 900,00
74748	Autres communes	108 000,00		108 000,00
7478	Autres organismes	20 000,00		20 000,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	100,00		100,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 000,00		12 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	156 000,00		156 000,00
748388	Autres	2 100,00		2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante		231 500,00	0,00	231 500,00
752	Revenus des immeubles	231 400,00		231 400,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00		100,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		98 400,00	0,00	98 400,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 000,00		6 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	7 400,00		7 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	85 000,00		85 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 973 800,00	0,00	7 973 800,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	0,00	2 700,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	2 700,00		2 700,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 700,00	0,00	2 700,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 269 932,85	510 719,89	3 780 652,74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 246 432,85	510 719,89	11 757 152,74

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
106	Acquisitions foncières	637 000,00	0,00	637 000,00
2111	Terrains nus	22 500,00		22 500,00
2112	Terrains de voirie	19 500,00		19 500,00
2115	Terrains bâtis	595 000,00		595 000,00
123	Services techniques	189 200,00	37 000,00	226 200,00
2031	Frais d'études	0,00	15 000,00	15 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	35 000,00	-4 000,00	31 000,00
21318	Autres bâtiments publics	7 000,00		7 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	33 000,00		33 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	26 000,00	26 000,00
21538	Autres réseaux	60 000,00		60 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 200,00		54 200,00
129	PRAC	174 678,18	0,00	174 678,18
21318	Autres bâtiments publics	174 678,18		174 678,18
136	Mairie	105 300,00	23 000,00	128 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00	3 000,00	3 000,00
21311	Hôtel de ville	32 000,00		32 000,00
2184	Mobilier	31 000,00		31 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 300,00	20 000,00	62 300,00
141	Police municipale et cimetières	46 150,00	0,00	46 150,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 150,00		46 150,00
145	Bâtiments communaux travaux	8 000,00	0,00	8 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00		3 000,00
146	Aménagements urbains	12 000,00	0,00	12 000,00
21538	Autres réseaux	10 000,00		10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	43 000,00	0,00	43 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00		8 000,00
2184	Mobilier	31 500,00		31 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00		3 500,00
148	Travaux salle Gravette	196 000,00	0,00	196 000,00
2138	Autres constructions	196 000,00		196 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	293 440,61	0,00	293 440,61
2138	Autres constructions	293 440,61		293 440,61
150	Rénovation et extension du COSEC	1 191 495,15	0,00	1 191 495,15
21318	Autres bâtiments publics	1 191 495,15		1 191 495,15
21	Ecoles	71 000,00	10 000,00	81 000,00
21312	Bâtiments scolaires	68 000,00	10 000,00	78 000,00
2184	Mobilier	3 000,00		3 000,00
28	COSEC	188 000,00	20 000,00	208 000,00
21318	Autres bâtiments publics	188 000,00	20 000,00	208 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/22

36	Achat matériel informatique	144 800,00	0,00	144 800,00
2051	Concessions et droits similaires	89 300,00		89 300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 500,00		36 500,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	6 000,00
2138	Autres constructions	6 000,00		6 000,00
38	Culture	51 249,00	-5 500,00	45 749,00
2031	Frais d'études	40 000,00	-8 000,00	32 000,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00		3 000,00
2184	Mobilier	8 037,00	2 000,00	10 037,00
2188	Autres immobilisations corporelles	212,00	500,00	712,00
46	Equipements sportifs	195 200,00	14 000,00	209 200,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	97 500,00		97 500,00
21318	Autres bâtiments publics	23 000,00	3 000,00	26 000,00
2138	Autres constructions	38 700,00		38 700,00
2184	Mobilier	25 000,00	10 000,00	35 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	1 000,00	12 000,00
52	Urbanisme	121 500,00	0,00	121 500,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	56 500,00		56 500,00
2031	Frais d'études	65 000,00		65 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 674 012,94	98 500,00	3 772 512,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	620 959,36	620 959,36
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	620 959,36	620 959,36
16	Emprunts et dettes assimilés	641 000,00	0,00	641 000,00
1641	Emprunts en euros	628 000,00		628 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
16873	Départements	3 000,00		3 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	5 000,00		5 000,00
020	Dépenses imprévues	30 636,06		30 636,06
458113	PUP Hectare - lotissement Lamasquère / Souliguières	7 000,00		7 000,00
458114	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	0,00	24 000,00	24 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		4 352 649,00	743 459,36	5 096 108,36
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	0,00	2 700,00
13911	Etat et établissements nationaux	200,00		200,00
13913	Départements	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installations	7 100,00		7 100,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		10 800,00	0,00	10 800,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 639 869,39		1 639 869,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 003 318,39	743 459,36	6 746 777,75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

12/22

Section d'investissement - Recettes - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
106	Acquisitions foncières	0,00	52 000,00	52 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	52 000,00	52 000,00
123	Services techniques	30 600,00	0,00	30 600,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	1 600,00		1 600,00
1322	Subv. non transf. Régions	29 000,00		29 000,00
141	Police municipale et cimetières	8 000,00	0,00	8 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	8 000,00		8 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	27 000,00		27 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	163 000,00	0,00	163 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	163 000,00		163 000,00
150	Rénovation et extension du COSEC	1 167 000,00	-43 000,00	1 124 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	300 000,00		300 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	297 000,00		297 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	570 000,00	-43 000,00	527 000,00
46	Equipements sportifs	55 000,00	0,00	55 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	55 000,00		55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 699 218,39	0,00	1 699 218,39
10222	FCTVA	424 000,00		424 000,00
10226	Taxe d'aménagement	115 000,00		115 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 160 218,39		1 160 218,39
13	Subventions d'investissement	205 000,00	0,00	205 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	95 000,00		95 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 500,00		33 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 500,00		56 500,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	20 000,00		20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
024 Produits des cessions		532 000,00		532 000,00
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	0,00	22 000,00	22 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 891 818,39	31 000,00	3 922 818,39
021 Virement de la section de fonctionnement		3 496 100,00	0,00	3 496 100,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 300,00	0,00	357 300,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	12 400,00		12 400,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 700,00		4 700,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000,00		2 000,00
280422	Privé : bâtiments, installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
28046	Attributions compensation investissement	24 600,00		24 600,00
28051	Concessions et droits similaires	8 900,00		8 900,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 100,00		1 100,00
28132	Immeubles de rapport	140 400,00		140 400,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	500,00		500,00
281534	Réseaux d'électrification	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00		400,00
28182	Matériel de transport	4 800,00		4 800,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 500,00		32 500,00
28184	Mobilier	24 300,00		24 300,00
28188	Autres immobilisations corporelles	57 100,00		57 100,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
2111	Terrains nus	7 100,00		7 100,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	3 861 500,00	0,00	3 861 500,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	620 959,36	620 959,36
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 753 318,39	651 959,36	8 405 277,75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 62 - Finances locales – Régularisation de l'objet du budget annexe d'assainissement en raison de la dernière convention de délégation de la compétence « assainissement collectif »

En application de l'article L5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

Le Muretain Agglo (délibération n° 2020-006 du 7 janvier 2020) et la Ville de Saint-Lys (délibération n° 20 x 02 du 13 janvier 2020) ont approuvé la convention de délégation de compétence « Assainissement » en s'appuyant sur les dispositions de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019. Elle est entrée en vigueur depuis le 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

En février 2020, il est apparu des divergences d'interprétation entre les parties signataires de cette convention (la commune de Muret et le Muretain Agglo) et les services de l'Etat compétents sur les conditions de mise œuvre de cette délégation de compétence dans un cadre juridique en partie inédite.

Après saisie en février 2020 de la DGFIP et de la DGCL par les services du contrôle de légalité et des finances publiques, la réponse de la DGCL / DGFIP a été notifiée au Muretain Agglo le 18 novembre 2020, requérant ainsi la mise en place d'un nouveau schéma financier et comptable avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, le Muretain Agglo a présenté une nouvelle convention qui reprend l'ensemble de ces éléments dans le respect du cadre juridique et technique prescrit par la DGCL / DGFIP.

Le Muretain Agglo (délibération n° 2021-017 du 30 mars 2021) et la ville de Saint-Lys (délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021) ont approuvé la nouvelle convention de délégation de compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » pour une durée de 6 ans mettant fin à la précédente convention.

En conséquence, le budget annexe d'assainissement de la ville de Saint-Lys a exclusivement pour objet de retracer les opérations liées à la délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal accepte cette régularisation.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 63 - Finances locales – Transfert des excédents 2020 du budget annexe d'assainissement

En lien avec la délibération précédente, les excédents du budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Exploitation	295 948,83	214 771,06	510 719,89
Investissement	559 727,43	61 231,93	620 959,36
TOTAL	855 676,26	276 002,99	1 131 679,25

L'article n° 7 « Cadre financier de la délégation » de la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » signée avec le Muretain Agglo indique notamment que :

« Traitement du résultat comptable de l'année 2020 : l'excédent arrêté au 31 décembre 2020, la commune délégante le reversera en 2021 en intégralité à la communauté d'agglomération délégante. »

Il appartient à Saint-Lys de définir librement de la répartition des excédents du budget annexe d'assainissement entre la Ville de Saint-Lys et le budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal autorise ce transfert d'excédent, comme exposé ci-après : reversement en 2021 au budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo l'excédent d'exploitation 2020 à hauteur de 214 771,06 € et l'excédent d'investissement de 2020 pour 61 231,93 €.

rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 64 - Finances locales - Admission en non-valeur

Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs, certains titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- ***Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;***
- ***Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.***

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 10 juin dernier l'état correspondant pour un montant de **10 697,57 €** concernant les années 2019 et 2020, se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur	6542 Créances éteintes
2019	2 772,29	0,00
2020	441,53	7 483,75
TOTAL	3 213,82	7 483,75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

15/22

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **10 697,57 €** comme exposé ci-dessus.

rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 65 - Finances locales – Subventions aux associations 2021

Vu l'inscription de la somme de **312 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2021, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes", le Conseil Municipal accepte ces versements, tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

NOM ASSOCIATION	Nbre de points : 50	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
AAPPMA	50	600.00 €	600,00 €	600,00 €
ACCA	38,5	518.00 €	518,00 €	518,00€
ACP	42	800.00 €	700,00 €	800,00 €
AMICALE SAINT-LYS RADIO	48	200.00 €	120,00 €	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	32	2 000.00 €	588,00 €	608,00 €
ATELIER DES ARTS	39,5	500.00 €	500,00 €	500,00 €
ATELIER PEINTURE SUR SOIE	34,5	350.00 €	343,00 €	350,00 €
ATHLÉ 632		600.00 €	497,00 €	0,00 €
AUTOUR DES LETTRES	32,5	1 000.00 €	609,00 €	617,00 €
BOMBO FOLIE	50	250.00 €	250,00 €	250,00 €
CALINOIRS	33,5	1 000.00 €	413,00 €	636,00 €
CHORALYS	50	400.00 €	400,00 €	200,00 €
CLUB AYGUEBELLE DES AINÉS DE SAINT-LYS	43,5	1 200.00 €	672,00 €	826,00 €
CIRCUIT AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX	31,5	38 000.00 €	0,00 €	598,00 €
COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS		0.00 €	465,00 €	0,00 €
COUNTRY		600.00 €	672,00 €	200,00 €
DECIBELS (Station guitare)	41,5	21 262.65 €	200,00 €	788,00 €
DES MAINS POUR LE FAIRE	43	200.00 €	200,00 €	200.00 €
ÉPICERIE SOCIALE			500,00 €	500,00 €
FNACCA		650.00 €	650,00 €	650,00 €
JEANPHILSPERLES	47	200.00 €	200,00 €	200,00 €
NOUS LES FEMMES	30	400.00 €	400,00 €	200,00 €
PARENOC SENT-LIS		0.00 €	504,00 €	0,00 €
PREVENTION ROUTIERE		350.00 €	250,00 €	250,00 €
RESTO DU CŒUR			500,00 €	500,00 €
TROUBALOURS	48,5	500.00 €	644,00 €	500,00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

16/22

	SOUS TOTAL		71 730.65 €	8377,00€	10 691.00 €
NON ATTRIBUEES				1842,00 €	1 000,00 €
PROJET					18 366.00 €
	TOTAL		71 730.65 €	10 219,00 €	30 057.00 €

COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
CLASSES TRANSPLANTEES	500,00 €	0,00 €
OCCE ARTHAUD	6 448,00 €	6 144,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 536,00 €	3 328,00 €
OCCE TABARLY	6 464,00 €	6 656,00 €
TOTAL	16 948,00 €	16 128,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS	1 000,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €	10 000,00 €
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	8 000,00 €
FRMJC	136 437,00 €	136 437,00 €
MJC AVS	28 878,00 €	28 878,00 €
PSLPEPM	2 000,00 €	2 000,00 €
SLOO	64 000,00 €	64 000,00 €
UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY	11 700,00 €	11 700,00 €
PAIS DE CATINOUE JACOUTI	1 500,00 €	3 000,00 €
ENVOL	1 300,00 €	1 800,00 €
TOTAL	281 815.00€	265 815.00€

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors associations Comité des Fêtes, PSLPEPM, Envol, PAIS DE CATINOUE JACOUTI, Atelier des arts

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 3

Vote avec Associations Comité des Fêtes, PSLPEPM, Envol, PAIS DE CATINOUE JACOUTI, Atelier des arts

Madame Catherine LOUIT (Comité des Fêtes et PSLPEPM), Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT (PAIS DE CATINOUE JACOUTI), Monsieur Patrice LARRIEU (Atelier des arts), Monsieur Simon SANCHEZ (Comité des Fêtes, Envol), Monsieur Denis PERY et Madame Laurence ROUSSEL (PSLPEPM) ne participent pas au vote.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17/22

ENVOL (vote sur 28)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 3

COMITE DES FETES (vote sur 27)

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

PSLPEPM (vote sur 27)

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

PAIS DE CATINOUE JACOUTI (vote sur 27)

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 3

ATELIER DES ARTS (vote sur 28)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 3

21 x 66 - Finances locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Effacement de réseaux avenue François Mitterrand – modifie et remplace la délibération n°19 x 84 du 14/10/2019

Suite à la demande de la commune du 19/03/18 concernant *l’effacement des réseaux avenue François Mitterrand* et suite à *l’analyse détaillée de l’étude définitive*, il s’avère que les travaux prévus dans l’APS initial ne correspondent pas à cette étude définitive.

En effet, cette étude a mis en exergue des problématiques de linéaire de tranchées EP/BT non communes et un encombrement du sous-sol plus importants qu’initialement prévus.

Ceci engendre ***une plus-value de 8 094 € de la participation communale sur la partie électricité et éclairage***, portant le montant de celle-ci à **28 806 €** (contre 20 712 € au départ).

En revanche, ***la participation de la commune*** est revue à la baisse en ce qui concerne l’enfouissement du réseau des télécommunications, portant son montant à **17 902 €** (contre 34 375 € au départ).

Le SDEHG a donc réalisé l’APS de l’opération suivante :

BASSE TENSION :

- ***Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (130 ml) et dépose des poteaux béton ;***
- ***Réalisation d’un réseau basse tension souterrain (150 ml) avec reprise des branchements existants.***

ECLAIRAGE PUBLIC :

- ***Réalisation d’un réseau souterrain d’éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.***
- ***Dépose des 3 lanternes Sodium Haute Pression 50W sur poteau béton n°406 à 408.***

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/22

- *Dépose de l'ensemble d'éclairage public n°400 équipé d'une lanterne de style 150W.*
- *Depuis le poteau béton situé à côté du point lumineux existant n°400, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur.*
- *Fourniture et pose de 5 candélabres d'une hauteur de 6 mètres composé d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 36W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.*
- *Fourniture et pose de 2 candélabres d'une hauteur de 8 mètres composé d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 50W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h. (Ces 2 ensembles permettront d'éclairer le parking et la chaussée).*
- *Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.*

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- *Voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement, avec moins de 3 intersections par km et avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe CE2 (15 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.*
- *N'a pas été pris en compte dans la délibération le linéaire de 120 mètres de réseau d'éclairage public, qui n'est pas en commun avec la basse tension.*
- *Ajout d'un point lumineux supplémentaire pour uniformiser l'éclairage du parking.*

FRANCE TELECOM :

- *Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange.*
- *Soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur l'avenue François Mitterrand.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	22 115 €
• Part SDEHG	89 355 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 806 €
Total	140 276 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **17 902 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal **approuve** ces travaux.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 67 - Institutions et vie politique – Restaurant communal – Adoption du règlement intérieur

La municipalité de Saint Lys avait décidé en son temps, de créer un restaurant communal.
Le service de restauration communal n'est pas une obligation pour les communes et n'a aucun but lucratif ; c'est un service destiné à développer le lien social, rompre l'isolement en favorisant les rencontres et la mixité.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 68 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif– Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS

La commune ayant pour objectif de promouvoir et de développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys, elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes, ainsi qu'au lieu de pratique pour l'accueil des jeunes et des familles tout au long de l'année.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJCAVS pour l'année scolaire **2021/2022, du 01/09/2021 au 31/08/2022.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 69 - Fonction publique – Personnel- Modification de l'organisation du temps de travail aux services techniques pour la période estivale

Il convient de modifier l'organisation du temps de travail aux services techniques, sur la période estivale allant du **1^{er} juillet 2021 au 17 septembre 2021**, afin de protéger la santé physique des agents exposés aux fortes chaleurs.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021, le cycle de travail reste inchangé avec une base de 39h/ hebdomadaire du lundi au vendredi, avec un travail en journée continue et une pause légale de 20 minutes, intégrée dans le temps de travail, qui permettra aux agents de se restaurer sur leur lieu de travail ou de chantier.

Secteur environnement : Du lundi au vendredi de 6H30 à 14H18 avec une pause légale de 20 minutes de 10H30 à 10H50.

Secteur bâtiment : Du lundi au vendredi de 6H45 à 14H33 avec une pause légale de 20 minutes de 10H50 à 11H10.

Secteur voirie festivités : Du lundi au vendredi de 7H00 à 14H48 avec une pause légale de 20 minutes de 11H10 à 11H30.

Secteur mécanique : Du lundi au vendredi de 8H00 à 15H48 avec une pause légale de 20 minutes de 11H55 à 12H15.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 70 - Fonction publique – Personnel- Création d'un poste permanent d'adjoint d'Animation

21 x 71 - Création d'un poste permanent d'adjoint Technique

21 x 72 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal approuve la création des postes suivants :

- ***Un poste permanent d'adjoint d'animation, à compter du 06 septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'adjoint d'animation au sein de la MJC-CS ;***
- ***Un poste permanent d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent en charge des avis techniques, DT DICT et travaux polyvalents ;***
- ***Un poste permanent d'Adjoint Administratif, à compter du 15 septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'Assistant (e) de gestion financière.***

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 73 - Fonction publique – Personnel- Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Suite aux délibérations précédentes, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs permanents, comme exposé ci-dessous :

- ***Suite à la suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, validée en Comité Technique du 29 juin 2021 ;***
- ***Suite à la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent en charge des avis techniques, DT DICT et travaux polyvalents ;***
- ***Suite à la création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet, pour effectuer les fonctions d'adjoint d'animation au sein de la MJC-CS ;***
- ***Suite à la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, pour effectuer les fonctions d'assistant (e) de gestion financière.***

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

21/22

Le Conseil Municipal approuve ce tableau.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 57.

Le 06 juillet 2021

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr